

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU BEAUSSET  
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020  
N°2020.09.29.13**

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Espace Azur, Esplanade Charles de Gaulle au Beausset, conformément au décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 1, sous la présidence de Monsieur Edouard FRIEDLER, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

**Étaient présents :** Edouard FRIEDLER – Danielle SERRES – Laurent CAULET – Michèle SALLES – Bruno VADON – Gérard PERRIER – Rachida AMAR – Hervé THEBAULT – Ludivine CORTY – Arnaud DOT – Marie VIDAL-MICHEL – Fabien BAUDINO – Patricia LOMBARDO – Marc RAMUS – Alain LEMOINE – Christian CARTOUX – Alexandra LOTHMANN – Raphaël FIORUCCI – Lise GABUS – Claude ALIMY – Clivy RIDE-VALADDY – Laurence BOUSAHLA – Philippe MARCO

**Étaient représentés :** Denis WILLAERT par C. CARTOUX – Sandrine HORNUNG par L. CORTY – Claude BLOIS par M. SALLES – Julia NEGRONI par A. LOTHMANN – Cathy CANDAU par D. SERRES – Richard CAMUS par P. MARCO.

**13- Modification du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Monsieur Laurent CAULET, rapporteur, rappelle que l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie de certaines zones ou secteurs limitativement énumérés par la loi. Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du même code.

Monsieur CAULET expose au Conseil Municipal que le DPU a été institué par délibération n°2015.05.19.02 du 19 mai 2015 sur les zones UA, UB, UC (en partie), AU et UE.

Monsieur CAULET propose ainsi au Conseil Municipal, de se prononcer sur l'étendue du périmètre du DPU à certaines zones UD du PLU approuvé le 21 août 2012 et telles qu'elles figurent aux plans annexés à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-3 et L300-1, R211-2 et R211-3, R123-13 et R123-22,

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la Commune, approuvé le 21 août 2012,

Vu la délibération n°2015.05.19.02 du 19 mai 2015 instituant le DPU sur les zones UA, UB, UC (en partie), AU et UE,

- Approuve l'étendue du périmètre du DPU à certaines zones UD du PLU approuvé le 21 août 2012 et telles qu'elles figurent aux plans annexés à la présente ;
- Dit que la présente délibération ainsi que les documents graphiques délimitant le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au PLU

conformément à l'article R123-13 du Code de l'Urbanisme et par le biais de la procédure de mise à jour prévue à l'article R123-22 du même code ;

- Dit qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme ;
- Dit qu'Une copie de la délibération sera transmise :
  - à Monsieur le Préfet,
  - au Directeur départemental des services fiscaux,
  - au Conseil supérieur du notariat,
  - à la chambre départementale des notaires,
  - au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
  - au greffe du même tribunal
- Dit que la présente délibération et les documents graphiques afférents feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et que mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune, section d'investissement, opération 201402.

**VOTES** : adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré au Beausset les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Edouard FRIEDLER

